

PREFET DE LA MANCHE

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer

Service Environnement – S.E. -

Unité MISE-police des eaux continentales

2011-DDTM-SE-1361

**ARRETE PREFECTORAL n°2011-117  
REGLEMENTANT L'EXERCICE DE LA PECHE AU VER  
SUR LA SEE ET LA SELUNE EN 2011**

---

**LE PREFET DE LA MANCHE  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 436-23 IV du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2000.857 du 29 août 2000 modifiant le décret n° 94.157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- VU les arrêtés ministériels du 11 janvier 2000 modifiant les arrêtés ministériels du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau du département de la Manche classés comme cours d'eau à saumon et à truite de mer ;
- VU l'arrêté n° 2010-1448 du 17 décembre 2010 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour l'année 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs pour la saison 2011 dans le département de la Manche ;
- VU l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Manche ;
- VU l'arrêté préfectoral relatif à la limitation et à la suspension provisoire des usages de l'eau en date du 1<sup>er</sup> juin 2011
- VU l'avis de l'ONEMA alertant de la nécessité de préserver les populations de saumon de printemps compte tenu des conditions climatiques particulières du printemps 2011 ;
- VU l'avis du Président de la Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

CONSIDERANT qu'il convient de protéger les populations de saumons de printemps

CONSIDERANT le niveau anormalement bas des débits des cours d'eau dans le département de la Manche

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Pêche au ver

La pêche au ver est interdite sur les parties basses des fleuves SEE (en aval du Pont de Tirepied) et SELUNE (en aval du barrage de Quincampoix) à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 18 septembre 2011 (date de fermeture de la pêche).

### Article 2 : Dispositions diverses

Les autres dispositions réglementant les modes de pêche et notamment la pêche au ver sur la Sée et la Sélune demeurent inchangées.

### Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le président de la Fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le responsable de la Brigade Départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et tous les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-LÔ, le - 4 JUIL. 2011

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général

  
Christophe MAROT